

75-2012 : Modification de l'engagement communal pour le lotissement Koarheg et modification du prix de vente pour les futurs acquéreurs

Vu la prise en charge par la commune de la pose de 25 m² de pavé béton par lot pour la somme de 60 € HT dans le lot N°1 terrassement et voirie.

Vu l'erreur technique d'avoir intégré ces travaux dans la tranche conditionnelle avec la voirie définitive et non en tranche ferme

Vu la vente de 11 lots et l'absence de réservation sur 9 lots, les propriétaires ayant réalisés eux-mêmes les travaux sur les emplacements réservés

Il est demandé au Conseil municipal de choisir

- soit de prendre en charge une facture par propriétaire actuel de 25 m² à 14 € (devis fourni par un propriétaire)
- soit de restituer la somme de 41,50 € x 25 m² déduction faite des subventions.

Il est également proposé, concernant les futures acquisitions :

- de fixer ou non le prix de vente des futurs acquéreurs à 25 € - 0,6 HT le mètre carré (14 € x 25 m² x 23 lots / 13 642 m² en vente)

Sur cette dernière proposition, Monsieur Michel MARIVAIN intervient pour proposer que l'on applique plutôt un forfait sur la vente des terrains à venir et de garder le prix actuel de 25 € le mètre carré.

Il est décidé de soumettre les deux propositions à savoir :

- proposition A : fixation d'un nouveau tarif à 24,40 € HT/m² par déduction de 0,60 €
- proposition B : garder le tarif actuel et appliquer un forfait sur le prix de vente de chaque terrain

Le résultat de ce vote est le suivant :

- proposition A : 10 voix POUR ; 1 voix CONTRE
- proposition B : 1 voix POUR ; 10 voix CONTRE

Pour les futures ventes à venir, après avoir effectué un vote à main-levé, par 10 voix pour et 1 voix contre, la proposition de Monsieur le Maire de modifier le prix de vente des terrains aux futurs acquéreurs en le fixant à 24,40 € HT le mètre carré (par déduction de 0,60 €) est retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **donne son accord pour le remboursement de 25 m² à 14 € aux propriétaires des terrains**
- **fixe le prix du terrain à 24,40 € HT le mètre carré par déduction de 0,60 € pour les ventes futures**

Prix de vente HT..... 12 444,00 €

TVA sur marge à 19 ,6 %.....1 818,27 €

MONTANT avec TVA sur marge.....**14 262,27 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DONNE SON ACCORD** pour la vente du lot n°6 parcelle C 840 à Monsieur et Madame AYOUL Philippe **pour un montant de 14 262,27 € TVA sur marge incluse.**



78-2012 : Avis sur le projet départemental de sécurisation de la RD 764

La RD 764 est un axe structurant particulièrement accidentogène. Une opération de sensibilisation a été menée en septembre 2011 pour limiter la vitesse. Au delà de cette action temporaire, le département souhaite approfondir ce dossier avec des pistes de sécurisation. Les élus des communes concernées ont été conviés à une réunion de présentation de ce projet le 12 octobre. L'approche des contraintes sur chaque carrefour et section à traiter a permis de définir une priorité d'intervention.

Priorité 1 : prévision budget 1 500 000 € (hors bandes dérasées multifonctionnelles (BDM) réalisées avec la réfection des tapis)

- giratoires de Sainte Brigitte et du Pont Hamon
- double *tourne à gauche* à La petite Croix
- création de BDM sur la section Ouest-Kerfouron entre Penvern et Kerhenri sur 1,5 km
- traitement du secteur de La Fourchette en concertation avec la commune

Priorité 2 : prévision 4 000 000 €

- double *tourne à gauche* de la Pointe
- double *tourne à gauche* de Penvern
- rectification de tracé section ouest entre Kerhenri et Pennerest (2,6 km) y compris aménagements des carrefours Le Guéric et Kerboutier (TAG ou évitements)
- carrefour de Guerlosquet : création d'un carrefour en croix avec suppression du carrefour existant.

Ces propositions restent à étudier en concertation avec les communes. Les premières études seront engagées en 2013. Les opérations donneront lieu à des procédures réglementaires plus ou moins lourdes en fonction des enjeux recensés. La négociation amiable du foncier nécessaire sera de toute évidence un élément déterminant pour le calendrier de

réalisation de ces opérations. Les travaux seront proposés pour validation au programme pluriannuel d'investissement 2013-2017. Les premiers travaux dépendent des acquisitions foncières principalement. Ce programme permet de rester dans les ambitions réalistes budgétairement en conservant la priorité donnée par le département à l'axe Triskell.

➤ A Penvern : Ces éléments ont été présentés à Madame BOUCHARREB et Monsieur JANOT. Le double *tourne à gauche* éviterait les accidents par chocs arrière mais empêcherait l'accès des véhicules venant de Pontivy. Il a également été suggéré d'installer un rond-point à cet endroit mais le coût de celui-ci aurait été trop élevé et la circulation sur cette route ne justifie pas l'implantation d'un tel équipement. Par ailleurs, l'entrée par la RD319 n'est plus possible avec la mise en place de l'assainissement non collectif au nord de l'habitation et de la terrasse du restaurant. La limitation à 70 km/h semble la solution la plus simple et la plus sécurisante pour les croisements et l'accès au restaurant. Les contrôles de gendarmerie devraient être renforcés.

➤ Le Guéric : Monsieur GUEHENNEUX, propriétaire des terrains au niveau du Guéric, a également été informé des modifications qui pourraient être apportées à la configuration des lieux : reprofilage de la route en vue d'améliorer la visibilité et suppression de certains accès sur la départementale. Monsieur GUEHENNEUX n'accepte cependant pas que de la terre agricole soit consommée pour les travaux à venir.

A ce sujet, Monsieur Michel MARIVAIN propose que la voie en direction de Kerfourn soit élargie par l'installation d'une bretelle de sortie. Par ailleurs, la priorité à droite de la route de Noyal-Pontivy n'est pas respectée, il propose donc qu'un panneau *cédez le passage* soit installé.

Monsieur le Maire propose de réaliser un *tourner à gauche* (TAG) sur l'axe Pontivy-Josselin en venant de Pontivy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Concernant le secteur de Penvern : donne son accord sur l'application des recommandations du Conseil général sauf sur l'installation d'un double TAG car cela nuit à l'activité commerciale avec l'impossibilité pour les véhicules poids lourds venant de Pontivy de profiter du restaurant.**

Le Conseil municipal estime que la limitation de la vitesse à 70 km/h répond parfaitement à la sécurisation du carrefour et propose le renforcement des contrôles de gendarmerie.

- **Donne son accord à la proposition du Conseil général sur la mise en place des bandes dérasées multifonctionnelles (BDM) de Penvern à Kerhenri**
- **Pour le secteur du Guéric : donne son accord aux propositions du Conseil général pour ce qui concerne ce carrefour et préconise qu'une bretelle de sortie soit installée sur l'axe Josselin-Pontivy à cet endroit. Idéalement, la bretelle de sortie utilisera la voie actuelle pour ne pas impacter les activités agricoles**
- **Informera Pontivy Communauté du projet sur le secteur de Penvern**



79-2012 : Programme régional Eco Watt

L'hiver dernier, lors des alertes *Eco Watt*, la mobilisation des Bretons a permis d'économiser jusqu'à 3 % de la consommation d'électricité aux heures les plus chargées soit l'équivalent de la consommation cumulée des villes de Quimper, Saint-Malo et Vannes.

Nous avons délibéré le 2 décembre 2010 pour adhérer à ce programme régional. La modération électrique est intégrée dans le travail de la municipalité mais il nous semble important de communiquer avec des éléments concrets sur nos habitudes de vie pour demander à nos concitoyens une vigilance sur leur consommation électrique.

La maîtrise et la gestion des pointes de consommation électrique constituent des facteurs importants pour le système électrique. Le 8 février 2012 à 19 heures, la consommation électrique française a atteint 102,1 gigawatts. Outre le chauffage électrique lié à la vague de froid de février dernier, la croissance démographique, l'accroissement du nombre de

foyers, le développement des transports urbains et des appareils domestiques électriques comptent parmi les facteurs d'évolution de la consommation électrique française.

Le pic de consommation de l'an 2000 a ainsi été dépassé 116 fois au cours de l'année 2012 et 78 fois au cours de l'année 2011. En dix ans le pic de consommation a augmenté de 25 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal le renouvellement de l'adhésion de la commune au programme *Eco Watt* et la sollicitation des Kerfournois à l'économie électrique pendant les périodes de pic particulièrement importants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal RENOUELLE, à l'unanimité, son adhésion au programme *Eco Watt* et demande aux Kerfournois de participer activement à ce projet régional en s'inscrivant sur www.ecowatt-bretagne.fr

////////////////////////////////////

80-2012 : Révision des loyers au 1^{er} janvier 2013

Vu la délibération 93/2011 sur l'évolution des loyers au 1^{er} janvier 2012

Vu la hausse de 2,2 % par rapport à l'indice IRL du 2^{ème} trimestre 2012.

Le montant de location des caves peut changer dans les mêmes proportions. Les provisions sur charges locatives sont de 10 € au 4, rue de l'Argoat et 12 € au 12, place de l'Eglise. Une réunion conviant les locataires de la commune a présenté le 20 juillet dernier la régularisation des charges au 31 décembre 2011.

Une comparaison des loyers par rapport au marché locatif privé en secteur rural sera présentée sur les logements par l'ADIL, organisme chargé de l'observatoire de l'habitat. La tendance est à la hausse sur les maisons spacieuses et récentes et à la stabilité ou à la baisse sur les autres biens.

Monsieur le Maire propose d'appliquer l'évolution des loyers de 2,2 % sauf pour les garages et pour la maison du 6 rue de l'Argoat puisque nous nous sommes engagés à maintenir le loyer après 3 mois de carence locative.

4 rue de l'Argoat

- Appartement T2 de 80,57 m² n°1 loyer de 220,96 € à 225,82 € avec cave à 20,87 €
- Appartement T1 de 27,3 m² n°2 loyer de 149,69 € à 152,98 € avec cave à 20,87 €
- Appartement T2 de 81,67 m² n°3 loyer de 223,80 € à 228,72 € avec cave à 20,87 €
- Appartement T3 de 89,2 m² n°4 loyer de 244,55 € à 249,93 € avec cave à 20,87 €
- Appartement T3 de 98,07 m² n°5 loyer de 268,88 € à 274,79 € avec cave de 20,87 €

6 rue de l'Argoat :

- maison 4 pièces de 92 m² Loyer à 467,80 € (sans changement). Le loyer du garage reste à 30,84 € (loyer fourchette haute 591 €, basse 479 €, médian 524 €, base de 6,10 € du m²)

12 place de l'Eglise

- Appartement T2 de 47,45 m² n°1 loyer de 260,33 € à 266,05 € (loyer haut 348 €, bas 297 €, médian 303 €, base de 8 € du m²)
- Appartement T2 de 36,65 m² n°2 loyer de 202,47 € à 206,92 €

- Appartement T3 de 64,35 m² n°3 loyer de 350,88 € à 358,60 € (loyer haut 425 €, bas 351 €, médian 416 € base de 6,5 € du m²)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de faire appliquer la révision pour l'année 2013 des loyers communaux tels que proposés par Monsieur le Maire, à savoir :

1) Immeuble situé au 4, rue de l'Arcoat

- Appartement n°1.....225,82 €
- Appartement n°2.....152,98 €
- Appartement n°3.....228,72 €
- Appartement n°4.....249,93 €
- Appartement n°5.....274,79 €

Auxquels il convient d'ajouter un montant de 20,87 € pour la location d'une cave.

2) Immeuble situé au 6, rue de l'Arcoat

- Maison de type 4.....467,80 € + garage à 30,84 €

3) Immeuble situé au 12, place de l'Eglise

- Appartement n°1.....266,05 €
- Appartement n°2.....206,92 €
- Appartement n°3.....358,60 €



81-2012 : Renouvellement de la convention ATESAT

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le décret 2002-1205 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) au bénéfice des communes et de leur groupements

VU l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupement au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2003 constatant la liste des communes et groupements de communes pouvant bénéficier de l'ATESAT prévue à l'article 7-1 de la loi du 6 février 1992 modifiée

VU la délibération 67-2009 renouvelant la convention d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) jusqu'au 31 décembre 2012

VU la convention signée avec l'Etat entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2010

VU la volonté de la commune de bénéficier de cette convention pour l'assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie, pour la gestion du tableau de classement de voirie, pour l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € sur l'année.

Après en avoir délibéré, DECIDE

- De donner son accord au renouvellement de la convention ATESAT à compter du 1^{er} janvier 2013 assortie des missions complémentaires établies par délibération du Conseil municipal n°67 en date du 1^{er} octobre 2009 et confirmées par la précédente convention du 1^{er} janvier 2010 à savoir :
 - Assistance à l'élaboration des programmes d'investissement de la voirie
 - Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € HT et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € HT sur l'année
- D'autoriser Monsieur le Maire à élaborer avec la DDTM la convention ATESAT notamment concernant le contenu des missions retenues, les modalités de leur mise en œuvre et la rémunération desdites missions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ATESAT et à prendre toute décision concernant son exécution ou son règlement

//

82-2012 : Tarification des exhumations et des concessions

Vu la délibération du 20 décembre 2001 fixant les tarifs des concessions au cimetière de Kerfour (Euros) dont voici le détail :

- concession 50 ans 246 € pour 3 m² et 492 € pour 6 m². Concession 30 ans 162 € pour 3 m² et 324 € pour 6 m²
- creuser une tombe 100 €, ouvrir un caveau 60 €, supplément pour reliques 25 €, exhumation 100 €
- caveau communal 25 € par mois et 25 € pour ouverture et fermeture. Aide du fossoyeur 10 €

Vu le travail de Madame Anne-Marie KERDAL, première adjointe, pour la recherche des familles concernées par les tombes en terrain commun sans concession sur la partie Est du cimetière ;

Madame Anne-Marie KERDAL, première adjointe, prend la parole afin d'expliquer aux élus les raisons de la mise à jour des concessions situées à l'Est du cimetière et des tarifs des exhumations. D'une part, ces concessions n'ont pas de titres de propriétés car il s'agissait à l'origine de terrains communs où les personnes décédées étaient inhumées provisoirement cependant cette disposition n'a pas été suivie à la lettre par la commune et les familles des défunts ; d'autre part, certaines familles ont érigés des monuments funéraires sans en faire la déclaration à la mairie. Suite à la mise à jour des concessions au cimetière et à la mise en place d'un suivi informatique des concessions, une recherche a été entreprise auprès des familles afin de les informer de cet état de fait, afin de régulariser cette situation et en vue également de l'exhumation des corps.

Par ailleurs, concernant d'autres concessions du cimetière, certaines n'ont pas été renouvelées depuis 1989 en raison de l'absence de paiement ; là aussi, une recherche auprès des familles a été nécessaire pour savoir si elles abandonnent ou non leur concession.

Madame KERDAL indique que le coût d'une exhumation est à 600 € par tombe ; cela concerne 19 à 20 tombes soit un montant estimatif de 12 000 € à la charge de la commune. Un appel d'offre doit donc être lancé.

Monsieur le Maire propose que le coût des exhumations découlant de l'appel d'offre soit réparti par concession, par l'instauration d'une quote-part de la commune pour les concessions perpétuelles et d'une quote-part des familles sur les concessions temporaires à venir.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal sa position sur le tarif des exhumations à appliquer :

Plusieurs élus interviennent :

- Monsieur Michel MARIVAIN pense qu'il faudra matérialiser les emplacements concernés par les exhumations pour les familles; Monsieur le Maire et Madame KERDAL confirment que ceux-ci sont conservés par voie informatique

E) Eoliennes

La Cour administrative d'appel de Nantes examinera le contentieux du permis de construire des éoliennes le 21 décembre 2012.

F) Remboursement des frais kilométriques des bénévoles chargés de l'élimination des nuisibles.

Monsieur le Maire propose le remboursement des frais kilométriques présentés par les bénévoles. Nous offrons un repas à ces volontaires mais il est juste de prendre en charge les nombreux déplacements occasionnés par cette activité bénévole. Il est proposé de prendre la base fiscale en fonction de la puissance administrative du véhicule utilisé tout en maintenant l'usage d'offrir un repas aux bénévoles pour cette action. Une délibération sera prise en ce sens lors de la prochaine réunion du Conseil.

G) L'Eurkel

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a refusé de signer l'acte de vente limité à la société malgré la signature du mandataire judiciaire Me Bodelet. La situation devrait être régularisée en début de semaine prochaine. L'accomplissement de la signature de l'acte par la commune sera confirmée le 6 janvier lors des vœux du Maire

H) Titularisation d'un agent :

Suite à sa demande, la commune va titulariser Madame Laurence JEGONDAY, adjoint administratif de 2^{ème} classe employée à la médiathèque. Il n'y a pas besoin de délibération puisque le poste a été créé le 4 mai 2011 par la délibération n° 40-2011. De ce fait, un arrêté du Maire suffit.

La séance est levée à 22 h 45

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
MARIVAIN Joël		COBIGO Françoise	
KERDAL Anne-Marie		CHAPEL Marc	
CHAMOT Sarah		JOSSE Sophie	
LE CORRONC Jean-Pierre		MARIVAIN Michel	
SAINT-JALMES Philippe		MORVAN Patrice	Absent
LE SANT Jean-Paul		CHEVEAU Isabelle	